

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de Montebourg

Représenté par Jean-Pierre MAUQUEST, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 juin 2022,
Ci-après désigné par « la Commune de Montebourg »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 septembre 2022,
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,

Ci-après, les « partenaires ».



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Montebourg a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur de ville et l'abroge.



Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique



de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air



- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.



Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.
- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville



- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.
- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
 - Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
 - Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
 - Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
 - Offrir une image positive grâce au patrimoine.
- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.



Article 4 – Les enjeux de Montebourg

Montebourg est une commune de 2 100 habitants située au Sud-est de l'agglomération du Cotentin. Un diagnostic en marchant a été réalisé dans le centre-bourg le 18 mai 2021. La mise en œuvre de cette démarche et les échanges avec les participants ont permis de recenser et de mettre en exergue, les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces concernant la centralité (Bilan AFOM en annexe 1). Il en ressort différents enjeux sur lesquels la commune a travaillé pour construire son projet de territoire.

Montebourg a une démographie stabilisée et une bonne mixité générationnelle. L'enjeu de la commune en matière d'habitat concerne surtout la tension sur le marché de l'habitat social qui persiste, malgré les trois bailleurs sociaux présents sur la commune. Pour favoriser la mixité sociale, la commune souhaite mener des actions de construction et réhabilitation de logements en s'appuyant sur le renouvellement urbain et la restauration d'habitats anciens.

Ce concept de renouvellement urbain est aussi recherché dans le déploiement des équipements et services publics. La commune bénéficiant d'un bon maintien des services à la population, l'enjeu pour elle est de consolider et de clarifier la lisibilité pour assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre. Pour ce faire, plusieurs projets sont à l'étude pour conforter l'implantation d'équipements, lutter contre la fracture numérique ou encore valoriser l'expérience en cœur de ville. L'objectif est de concentrer ces équipements dans le centre bourg et de sécuriser leur accès et leur interconnexion.

En effet, l'une des problématiques de la commune concerne l'organisation des flux et la mobilité. La rue centrale est dédiée à l'automobilité et au trafic de poids-lourds. De manière générale, l'utilisation de la voiture reste prédominante face aux autres formes de mobilité plus douces comme le vélo ou la marche, peu sécurisées aujourd'hui. La place du vélo, en particulier, devrait être réfléchi dans un contexte où les citoyens souhaitent de plus en plus recourir à ce mode de déplacement dans leur quotidien. Repenser les flux, notamment dans la rue centrale très circulante, devrait permettre un meilleur cadre de vie aux habitants, et favoriser la cohésion sociale.

Situé le long de la rue centrale, l'appareil commercial propose une offre diversifiée et en phase avec les besoins courants des habitants. Un déficit d'offre en circuits courts, malgré une activité agricole très présente dans ce bassin de vie, est toutefois à prendre en compte. L'enjeu pour la commune est de compléter la proposition commerciale du cœur de ville et de tendre vers une offre complète et en adéquation avec les demandes des usagers. Pour ce faire, elle souhaite favoriser la montée en puissance des formes alternatives de commerce et accompagner le développement des circuits courts sur le territoire.

Enfin, Montebourg, bien qu'ayant une position stratégique au sein de l'agglomération le long de l'A13, souffre d'un déficit d'image. Suite à la fermeture du Bureau d'Informations Touristiques, l'enjeu pour la commune est d'établir un positionnement par rapport à l'offre touristique du territoire. L'objectif est de réorganiser la signalétique et les informations touristiques pour faire émerger des marqueurs forts, mais aussi, en lien avec la mobilité, de renforcer et structurer l'itinérance.

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.



Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - FA1 : Etude de faisabilité de réhabilitation de la friche de l'ancien EHPAD - FA2 : Création d'un groupe de logements de plain-pied - FA3 : Rachat et rénovation de la résidence autonomie Dr Eliard - FA6 : Rénovation du pavillon du jardin public
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - FA4 : Rénovation du Parking du Grand Clos et de l'école maternelle - FA5 : Rénovation de la route d'Huberville
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - FA7 : Reprise des anciens locaux de l'office du tourisme - FA8 : Réfection du Stade du Grand Clos - FA9 : Réfection du Stade Le Cacheux - FA10 : Réfection de la salle Auguste Hamel

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée



en collaboration avec le CAUE et l'Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d'études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'Agglomération du Cotentin s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Montebourg assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.



L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations



et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;



- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou



pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

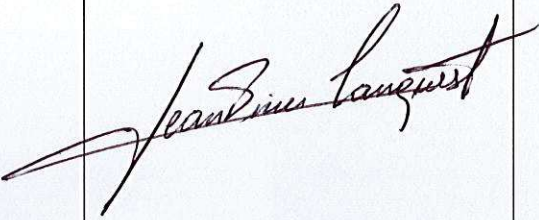
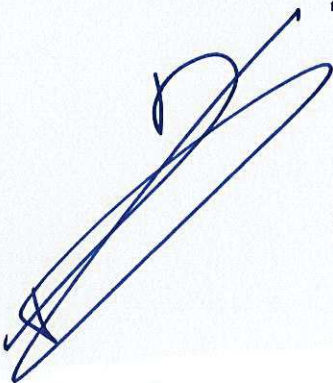
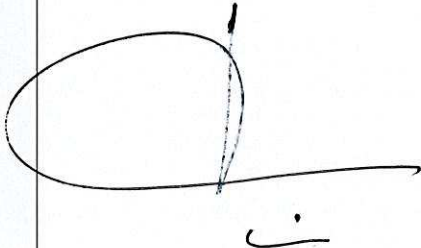
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.



Signé à Valognes, le 19 octobre 2022

<p>Jean-Pierre MAUQUEST Maire de Montebourg</p>	<p>David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin</p>	<p>Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche</p>
		



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètre ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière



Atouts		Faiblesses	
	<ul style="list-style-type: none"> - Un point d’ancrage important pour le maillage du territoire → inscription en pôle d’équilibre dans le SCOT. - Une démographie stabilisée et une mixité générationnelle. - Un appareil commercial qui propose une offre diversifiée en phase avec les besoins courants des habitants. - Un bon maintien des équipements publics et des services à la population. - Une bonne accessibilité routière et un stationnement aisé. - Transport en commun : la commune est intégrée dans la desserte interurbaine Valognes-St-Lô. - Un tissu associatif important et de nombreuses activités proposées à la population. - Un patrimoine bâti de qualité et une unité d’ambiance malgré les différences de caractéristiques de bâti. - La présence de l’eau dans la ville et d’éléments d’histoire et de patrimoine autour de cette ressource. - L’histoire de la ville pendant la seconde guerre mondiale et le patrimoine de la reconstruction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une rue centrale dédiée à l’automobilité et au trafic poids-lourds. - Une centralité qui apparaît vieillissante. - Un bassin de population peu important (Montebourg 2 100 habitants ; Total ancien Canton, soit 22 communes : 7 000 habitants) - Une pratique cyclable très limitée et des aménagements cyclables inexistants. - Un faible maillage en transport collectif jusqu’ici, et une méconnaissance de l’offre existante. - Une tension sur le marché de l’habitat social (170 demandes en attentes) - Un déficit d’offre en circuits courts malgré une activité agricole très présente dans ce bassin de vie. - La signalisation touristique et les jalonnements piétons /vélo mériteraient d’être renforcés ; - Une population peu importante / des ressources financières restreintes. - Signalétique et information touristique à réorganiser après la fermeture du Bureau d’Informations Touristiques. - Un déficit d’image malgré une position stratégique au sein de l’agglomération. 	



Opportunités

- Repositionner Montebourg dans son rôle de commune de premier plan en matière d'agriculture et de nouveaux modes de cultures.
- La création du contournement et d' l'échangeur complet sur la RN13 pour apaiser le centre-ville.
- Le développement de la nouvelle offre mobilité permettant de mieux relier Montebourg aux principales polarités du Cotentin (Valognes, Cherbourg), et d'accéder à la Côte-Est et aux plages.
- Identifier les continuités vélos dans le cadre d'un schéma cyclable intégré au schéma directeur Cotentin, et du Département
- Au travers la création de chartes se doter d'un outil permettant de renforcer collectivement l'esthétisme et l'attractivité du cœur de ville.
- Faire de la présence de l'eau et du végétal, un élément d'attractivité qui s'invite en cœur de bourg ;
- Créer de l'intensité urbaine en remobilisant les locaux vacants et le foncier disponible dans le périmètre ORT.
- Favoriser l'émergence d'un parcours résidentiel en cœur de ville permettant d'assurer une mixité sociale et générationnelle.
- Favoriser la montée en puissance des formes alternatives de commerce (circuits courts, achats d'occasion) et le développement d'un marché de plein air pour compléter la proposition commerciale du cœur de ville.
- L'extension de la Zone d'activités et de l'immobilier d'entreprises pour favoriser la résidentialisation d'actifs et de familles sur la ville.
- Mettre en valeur le patrimoine et l'histoire de la ville en développant des parcours d'interprétation des lieux.
- Positionner Montebourg comme Ville-étape pour la randonnée (chemins de Saint Michel) et pour les campings cars.
- Conforter et développer les évènements phares et identitaires (ex. la Chandeleur et la fête Saint-Jacques).

- L'impact du projet de contournement à mesurer
- Le vieillissement de la population qui affaiblit la démographie et le niveau de consommation locale.
- La dégradation du patrimoine bâti (habitat et commerces).
- La hausse des coûts de l'automobilité qui pourrait impacter les zones rurales non desservies en transports en commun.

Menaces

Emprise ORT sur la commune de Montebourg



Emprise ORT et actions sur la commune de Montebourg



Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - FA1 : Etude de faisabilité de réhabilitation de la friche de l'ancien EHPAD - FA2 : Création d'un groupe de logements de plain-pied - FA3 : Rachat et rénovation de la résidence autonomie Dr Eliard - FA6 : Rénovation du pavillon du jardin public
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - FA4 : Rénovation du Parking du Grand Clos et de l'école maternelle - FA5 : Rénovation de la route d'Huberville
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - FA7 : Reprise des anciens locaux de l'office du tourisme - FA8 : Réfection du Stade du Grand Clos - FA9 : Réfection du Stade Le Cacheux - FA10 : Réfection de la salle Auguste Hamel

FICHE ACTION N° 1

Etude de faisabilité sur la réhabilitation de la friche de l'ancien

Orientation stratégique	<p>Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain</p> <p>Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie.</p>
Action nom	Etude de faisabilité sur la réhabilitation de la friche de l'ancien EHPAD
Action n°	1
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Montebourg
Description de l'action	<p>La municipalité souhaite racheter l'ancien EHPAD de Montebourg, qui fut autrefois un hospice pour indigents, créé au XVIII^e siècle. Il s'agit du seul bâtiment de la commune à ne pas avoir été détruit lors des bombardements de 1944.</p> <p>La friche, vacante depuis 9 ans, comptabilise une surface bâtie de 3 350m² et des espaces non bâtis de 8 700m², sur les parcelles K 61, 62, 65, 125 et 126. Une rivière coule en fond de parcelle, classant une partie du terrain en zone humide et inondable. Le bâtiment est situé à proximité du centre bourg, et implanté sur l'axe menant au Val de Saire. Dans l'objectif d'encourager la sobriété foncière et de dynamiser le centre bourg, la commune souhaite racheter le site et y mettre en place une maison des services. Cette acquisition répond donc d'une part à un besoin de bureaux afin d'accueillir les diverses permanences éparpillées entre le pôle de proximité et l'Hôtel de Ville. Mais elle répond également à un besoin de salle polyvalente.</p> <p>L'EHPAD est actuellement propriétaire du site et la commune, par délibération, en a acté l'achat en partenariat avec l'EPFN.</p> <p>Son acquisition par la commune, via l'EPFN, éviterait la construction d'un nouveau bâtiment sur une parcelle actuellement agricole, et permettrait de regrouper les différents services à la population (guichet unique). Redonner une vie au bâtiment participerait à la redynamisation du centre bourg et des commerces.</p> <p>La commune de Montebourg est en capacité de pourvoir à l'occupation des bâtiments par des usages variés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'une salle polyvalente, avec des couchages sur place ; - Le regroupement des services divers actuellement répartis sur plusieurs sites ; - L'accueil de la maison du Cotentin et du service commun ; - La création de salles de réunions pour les associations, les entreprises ; - La création d'un pôle numérique pour les habitants ;



	<ul style="list-style-type: none"> - La création de logements pouvant accueillir les jeunes recherchant un premier logement, notamment les jeunes en apprentissage. - Un centre culturel, une maison des associations...etc. <p>Concernant les espaces non bâtis, plusieurs usages pourraient être envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un parking, pour les utilisateurs des services et les riverains ; - Des jardins partagés ; - Un lieu d'exposition temporaire arboré ; - L'intégration dans son environnement et l'espace voisin (CAUE) ; - Parcours de santé, sports. <p>Ce projet est passé par plusieurs phases de réflexion. Dans ce contexte, une étude de faisabilité sera réalisée au cours de l'année 2022, pour affiner la définition du projet et cadrer le portage conduit par l'EPFN-région.</p> <p>L'étude devra réfléchir à la réhabilitation de la friche de manière globale, en intégrant les besoins et les souhaits de la commune, leurs pertinences et faisabilités et en étudiant d'éventuelles autres destinations possibles.</p>
Partenaires	<p>Porteurs du projet : Mairie</p> <p>Engagés : EPFN (qui s'engage à réaliser une étude sur l'acquisition et la réhabilitation. Si cette étude est viable, l'EPFN rachèterait le bâtiment au nom de la commune</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Etude 100 000€</p> <p>Acquisition du bâtiment : 550 000 € (avis du Domaine datant du 28-09-2021</p> <p>La réhabilitation sera chiffrée.</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>EPFN : 37 500€</p> <p>Région : 37 500€</p> <p>Commune : 25 000€</p> <p>-</p>
Calendrier	Lancement de l'étude en 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Ce bâtiment se trouve à proximité immédiate du cœur de Bourg et est situé sur un axe routier très sollicité. Néanmoins, un axe de contournement est envisagé. Sa position, son espace et sa visibilité sont des atouts indéniables pour la mise en valeur et le développement des services publics sur la commune.</p> <p>Le projet, tel qu'envisagé aujourd'hui, devrait contribuer à regrouper les services publics de proximité en un lieu commun facilement accessible pour la population du secteur (guichet unique), lutter contre la fracture numérique et valoriser le cœur de bourg en créant un lieu vivant. Le réaménagement du bâtiment a vocation à créer un espace d'interprétation du patrimoine local qui pourra faire le lien avec les sites naturels et patrimoniaux environnants (jardin public, plan d'eau etc.).</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 2

Création d'un groupe de logements de plain-pied

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Création d'un groupe de logements de plain-pied
Action n°	2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Montebourg et HLM du Cotentin
Description de l'action	<p>L'objectif est de répondre à la demande en logement de plain pied et en résidences autonomes, pour les personnes vieillissantes et en manque d'autonomie.</p> <p>La commune, en partenariat avec la SA HLM du Cotentin et l'ANEHP, souhaite aménager une parcelle destinée à la construction d'habitat groupé sur tout ou partie des parcelles cadastrées n°29, n°159, n°55, n°74, n°75 et n°76 de la section ZD sur une superficie totale d'environ 7406 m².</p> <p>Le projet consiste en la viabilisation des terrains et la construction de 25 logements à destination des personnes en situation de handicap (tout âge confondu) ainsi que des personnes âgées. 15 logements seront à destination d'un public en situation de handicap (ANEHP) et 10 pour des personnes vieillissantes (ville). Il s'agit d'une extension d'un site existant, la résidence Aube Nouvelle.</p> <p>Sont prévus la réalisation de 5 macro-lots destinés à la construction de logements individuels groupés destinés à l'accueil de personnes handicapées en continuité de la Résidence l'Aube Nouvelle ainsi que la construction d'un bâtiment commun.</p> <p>Est aussi prévu la création d'une voie permettant de relier la rue Sturminster Newton à la Route d'Huberville, associée à un ensemble d'espaces verts, relatifs notamment à la gestion des eaux pluviales, et desservant 5 macro-lots.</p> <p>Situé en continuité et en frange Nord de l'urbanisation actuelle, le terrain à aménager est actuellement dévolu à l'activité agricole (labour) ou à un espace vert d'agrément de la Résidence «l'Aube Nouvelle».</p> <p>Les parcelles, bien qu'en limite de zone urbaine à l'ouest de Montebourg, restent relativement proches du cœur de bourg, permettant un accès rapide aux résidents et aux services. La liaison avec le centre devrait aussi être améliorée grâce à des aménagements de voiries, faisant l'objet d'une autre fiche action.</p> <p>Les travaux de viabilisation des parcelles seront à la charge de porteur de projet (la ville de Montebourg), il s'agit de réaliser des extensions de réseaux puis de viabiliser les différents macro-lots.</p> <p>La Société d'HLM du Cotentin s'occupera de la partie construction.</p>

Partenaires	Les HLM du Cotentin s'engagent à construire les bâtiments (partenariat acquis par une convention) L'ANEHP
Dépenses prévisionnelles	Lot 1, Terrassement : 343 398,90 € Lot 2, réseaux souples : 36 276,30 € Lot 3, Espaces verts : 24 838,80 € Contrat SPS de Mesnil System : 1 395,00 € Maîtrise d'œuvre : 28 870,00 € Total : 434 779,00 €
Plan de financement prévisionnel	Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la commune, opération 118 du budget communal (viabilisation ZD 29) Aucune recette n'est envisagée. La ville viabilise, les HLM du Cotentin construisent. La ville rétrocèdera la partie construite du terrain à la société d'HLM pour l'euro symbolique.
Calendrier	Les travaux ont débuté le 11 avril et sont supposés se terminer à la fin du mois de juillet 2022.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet contribuera au lien intergénérationnel tout en permettant aux personnes en situations de handicap et aux aînés de se loger au plus près du centre-bourg, des bâtiments de l'ANEHP et ESAT et des services de l'EHPAD. Ce lotissement se trouve dans le périmètre d'extension de la cité Aube-Nouvelle et du lotissement Sturminster-Newton. Il renforce donc la densification du tissu urbain autour du centre-bourg. Les à destination des personnes vieillissantes permettront de répondre à la demande de : <ul style="list-style-type: none"> - Logements de plain-pied. - Proximité des commerces, des professionnels de santé et des services publics.
Annexe	



FICHE ACTION N°3

Rachat et rénovation de la résidence autonomie Dr Eliard

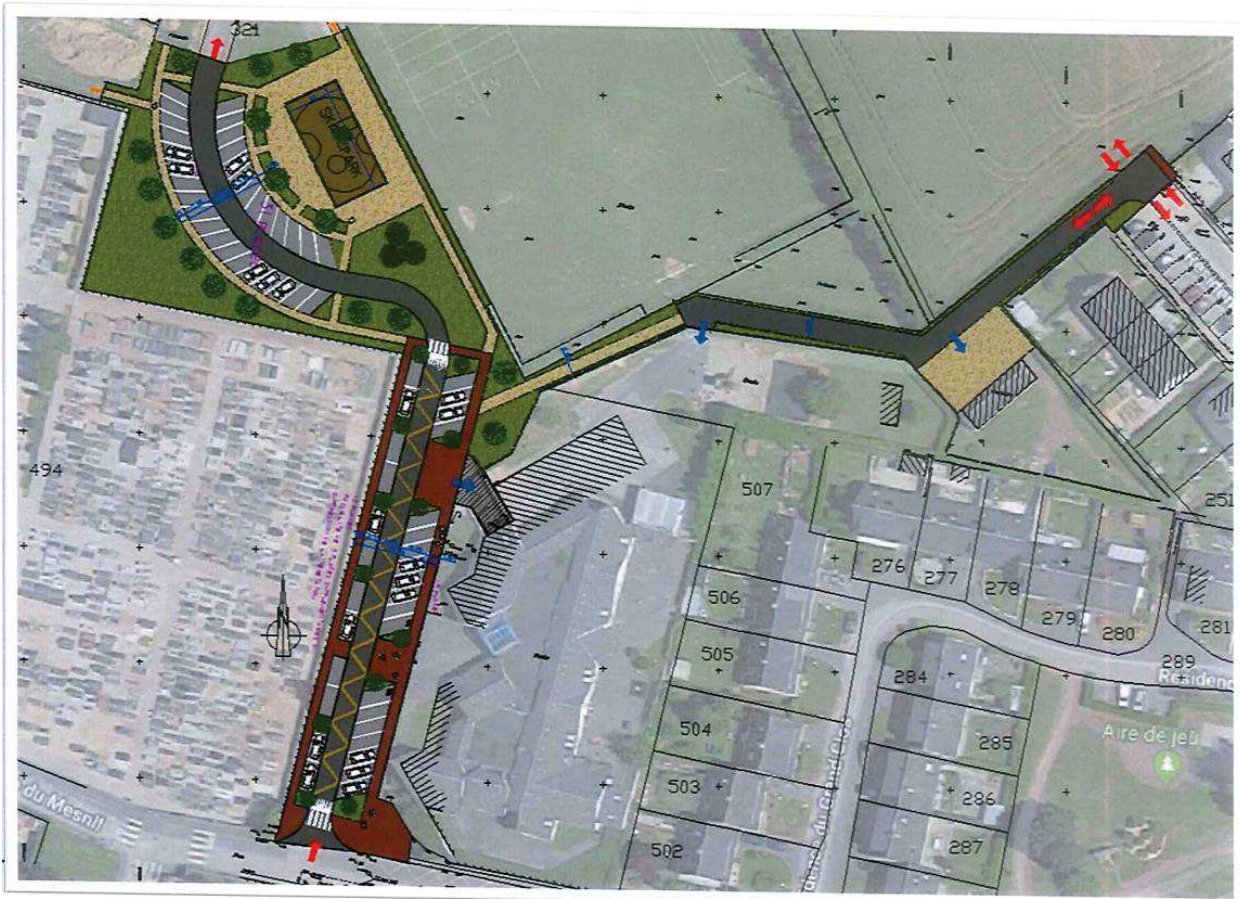
Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie.
Action nom	Rachat et rénovation de la résidence autonomie Dr Eliard.
Action n°	3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Montebourg
Description de l'action	<p>Compte tenu de la perte d'autonomie des personnes accueillies, il convient d'adapter la résidence à cette évolution et d'améliorer la qualité de vie au sein de l'établissement.</p> <p>Sur un point de vue strictement financier, le CCAS, gestionnaire de résidence se retrouve dans une position délicate face au montant de la location versée au bailleur (organisme HLM).</p> <p>Il s'agit de plus d'investir dans une réhabilitation du bâtiment afin de l'adapter pleinement au degré d'autonomie de nos résidents.</p> <p>Les travaux pourraient concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les équipements intérieurs (ascenseurs, salles de bains, VMC). ▪ L'isolation et l'étanchéité des façades.
Partenaires	Etat (DETR) Le Cotentin (Fonds de concours).
Dépenses prévisionnelles	Non défini à ce jour.
Plan de financement prévisionnel	Non défini à ce jour. -
Calendrier	Non défini à ce jour.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La résidence se trouve à proximité immédiate du cœur de bourg. Son positionnement permet aux résidents de rester au plus proche du commerce local et des services publics de proximité.</p> <p>Le rachat du bâtiment permettrait de rétablir un budget de fonctionnement positif, d'envisager la création de poste afin d'apporter des conditions de travail optimisées et de répondre aux besoins du public accueilli.</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 4

Rénovation du Parking du Grand Clos et de l'école maternelle

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Rénovation du parking du Grand Clos et de l'école maternelle
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Mairie de Montebourg
Description de l'action	<p>La ville de Montebourg souhaite rénover le parking de l'école maternelle pour permettre aux utilisateurs une pratique sécurisée.</p> <p>Actuellement, les trottoirs ne sont pas accessibles aux PMR, les stationnements, du côté opposé à l'école, rendent la descente du véhicule et la traversée de la route dangereuse. La liaison, en déplacement doux, entre l'école maternelle et le futur pôle petite enfance n'existe pas.</p> <p>Plus au nord du site, sur l'ancien terrain de tennis, il est prévu de créer un espace de parking d'une trentaine de places afin de pouvoir proposer aux usagers une offre de stationnement supplémentaire. Ces aménagements permettront également un accès sécurisé des parents et des enfants depuis le stationnement de leurs véhicules vers les établissements scolaires et le futur pôle petite enfance.</p> <p>D'autre part, il est prévu l'implantation d'un Skate Park et d'aires de jeux.</p> <p>Les travaux proposés concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le retraitement de la chaussée existante en enrobé ; - La création de trottoirs, avec un minimum de largeur de 1.40m et aux normes de pentes PMR ; - La création de stationnement longitudinaux en bord de chaussée ; - La création d'une zone de stationnement paysager au nord du site ; - La création d'un cheminement doux entre l'école maternelle et le futur pôle petite enfance ; - La mise en œuvre de borduration en béton et de voliges bois sur les cheminements doux en sable stabilisé. - La réalisation de plantation et d'espaces verts ; - La mise en place de mobilier urbain ; - Aire de jeux d'enfants ou d'un skate-park de plusieurs modules. <p>La surface moyenne du projet est de 5 400 m². Voir annexes pour détail et plan</p>

Partenaires	Département de la Manche, Etat (DETR), le Cotentin (Fond de Concours)
Dépenses prévisionnelles	<p>Dispositions générales : 9 780.50€ Terrassement – Mouvement de terres : 11 605.90€ Assainissement eaux pluviales : 30 443.36€ Voirie – chaussée : 141 771.76€ Signalisation H/V : 9 783.62€ Mobilier urbain : 7 822.06€ Espaces verts : 20 308.91€ DEO et récolement : 1 750€</p> <p>Coût prévisionnel HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MOE : 13 890 € ▪ Travaux : 292 468,09 € <p>En option :</p> <p>Jeux et skate-park : 29 860€</p> <p>Montant total des travaux HT (hors option) : 292 468.09€</p>
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Ce projet est programmé pour l'année 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet permet de relier le pôle Petite-Enfance, structure communautaire, au reste du bourg et en particulier à l'école maternelle. La sécurisation des cheminements devrait permettre une meilleure circulation des usagers entre les différents services de la commune, faciliter les déplacements entre les lieux d'accueil d'enfants et de loisirs, et valoriser l'espace urbain.
Annexes	



voirie devant école maternelle

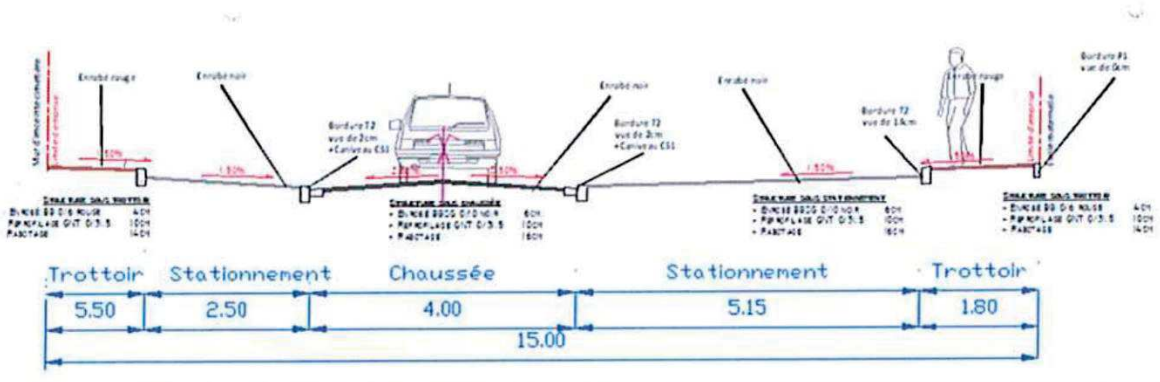


Fig. 2. Extrait des profils en travers projetés

FICHE ACTION N°5

Rénovation de la route d'Huberville

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Rénovation de la route d'Huberville
Action n°	5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Mairie de Montebourg
Description de l'action	<p>La ville de Montebourg souhaite rénover la route du d'Huberville pour permettre aux utilisateurs une pratique sécurisée. La ville envisage également de repenser et de réorganiser le stationnement présent sur le site, afin de permettre la création de nouveaux trottoirs et la mise en sécurité du piéton.</p> <p>A ce jour, la chaussée est fortement dégradée en partie à cause d'absence de réseau d'assainissement des eaux pluviales, créant des infiltrations d'eau en sous face de chaussée. Ces infiltrations d'eau, avec le temps, ont déformé fortement la chaussée, créant des nids de poule et des affaissements de la structure existante. Ces déformations, ajoutées à l'absence de trottoirs, rendent la circulation piétonne sur la chaussée très dangereuse.</p> <p>La création de nouveaux trottoirs permettra l'accès aux piétons, via un trottoir sécurisé et PMR, vers les établissements existants (EHPAD au nord et Foyer Lebarbanchon au sud du projet) tout en desservant les logements de plain-pied.</p> <p>Il est prévu également de créer un parking d'une dizaine de places afin de pouvoir proposer aux usagers une sécurité complémentaire à la descente de leurs véhicules. La création de 2 places PMR sur ce parking est prévue.</p> <p>Ces aménagements permettront donc un accès sécurisé depuis le calvaire existant (D974-Rue St Jacques) jusqu'aux lotissement de plain-pied et EHPAD</p> <p>Le réseau des eaux pluviales est aussi prévu d'être rénové, et de nouveaux tronçons sont prévus d'être créés afin d'assainir correctement la nouvelle zone aménagée.</p> <p>Les travaux proposés concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le retraitement de la chaussée, avec une largeur constante de 5m; - La création de trottoirs, avec un minimum de largeur de 1.40m et aux normes de pentes PMR ; - La création de stationnement longitudinaux en bord de chaussée, signalé avec marquage ;



	<ul style="list-style-type: none"> - La création d'une zone de stationnement de 10 places ; - La mise en œuvre de borduration en béton ; - La création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales ; - La réalisation d'un cheminement doux dans le square paysager existant ; - La réalisation de plantation et d'espaces verts ; <p>Voir annexes pour détail et plan</p>
Partenaires	Etat, via DETR Département de la Manche Le Cotentin (Fond de concours)
Dépenses prévisionnelles	<p>Initialisation de chantier – signalisation - préparation : 8 875€</p> <p>Terrassement : 18 258.38€</p> <p>Assainissement eaux pluviales : 29 569.06€</p> <p>Voirie – chaussée : 95 989.80€</p> <p>Signalisation H/V : 5 212.30€</p> <p>Mobilier urbain : 3 290€</p> <p>Espaces verts : 12 671.91€</p> <p>DEO et récolement : 1 000€</p> <p>Montant total des travaux HT : 174 044.45€</p>
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action, par la sécurisation des cheminements, devrait permettre une meilleure circulation des usagers entre les différents services de la commune, faciliter les déplacements entre les lieux de résidence et les services et commerces du centre-ville et valoriser l'espace urbain.
Annexes	

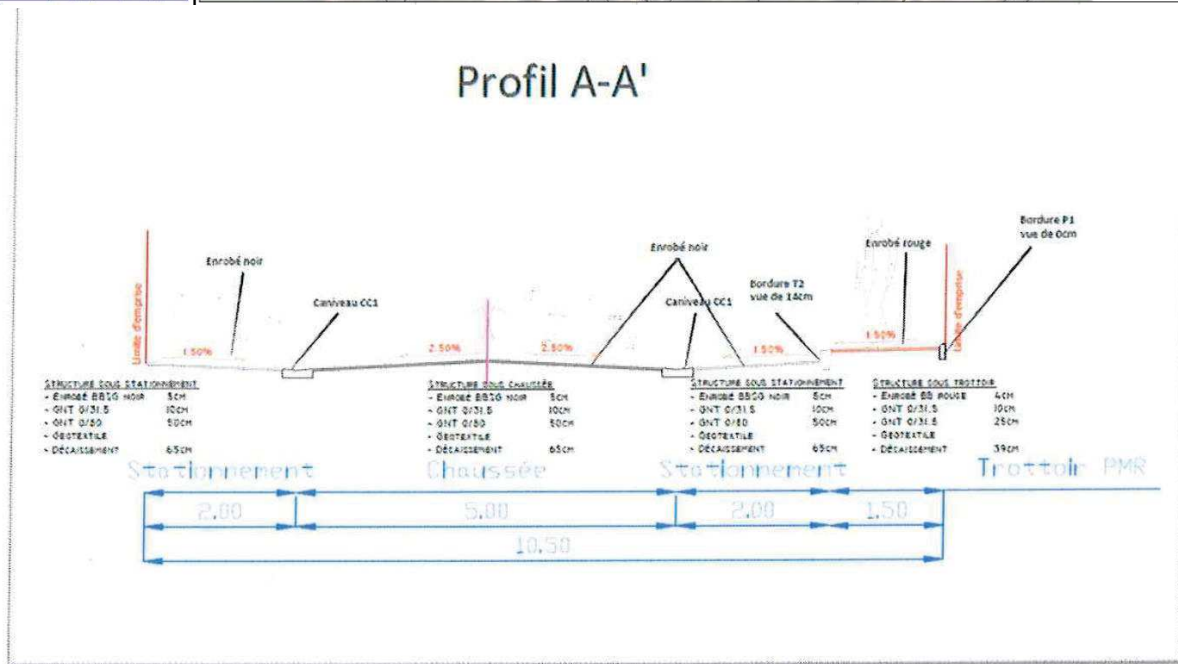
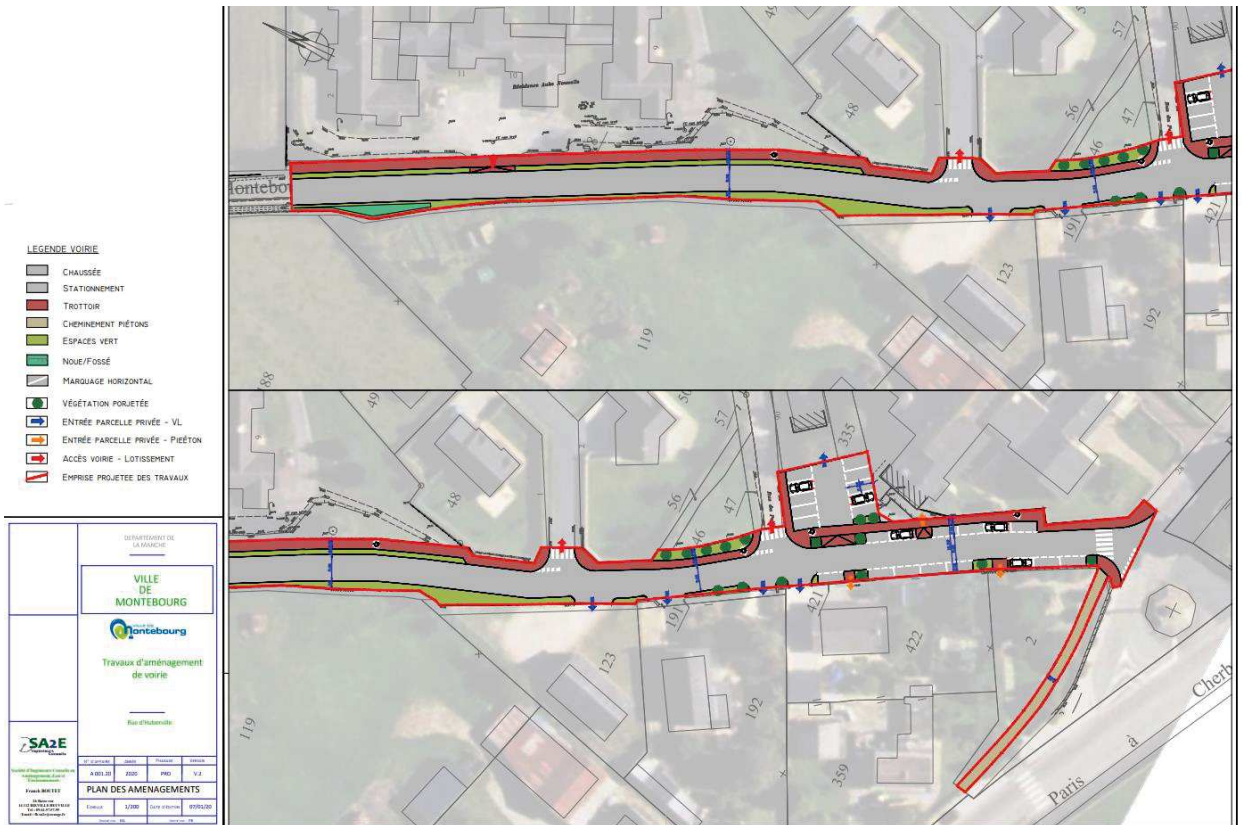


Fig. 5. Extrait des profils en travers projetés

FICHE ACTION N° 6

Rénovation du pavillon du jardin public

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Rénovation du pavillon du jardin public
Action n°	6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Montebourg
Description de l'action	<p>Le projet concerne le logement du 10 rue Paul Lecacheux, un petit pavillon situé près du jardin public. Le bâtiment est situé dans la continuité de la rue principale, menant à la sortie de Montebourg vers la rue Saint-Clair à proximité immédiate du jardin public. (Parcelles K155 et K156).</p> <p>Il s'agit d'un logement de petite taille, ancien logement de gardien, composé de deux pièces de vie, d'une cuisine, d'une salle d'eau et de combles non aménagés.</p> <p>Ce logement d'une superficie d'environ 55 m² est actuellement vétuste et nécessite d'importants travaux. Il s'agit principalement de refaire la toiture, l'isolation et tout l'aménagement intérieur</p> <p>Le but de cette rénovation serait de remettre ce bâtiment en location pour un couple ou une personne seule.</p> <p>Certains travaux ont déjà été réalisés en régie par les services de la mairie (peinture, plâtrerie), mais le reste nécessitera l'action de professionnels (couverture, isolation, plomberie, probablement quelques menuiseries) ainsi que le recours à une maîtrise d'œuvre (architecte).</p>
Partenaires	Etat, département
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	<p>A définir</p> <p>Dépense : Travaux (investissement) en régie</p> <p>Recettes : Location (fonctionnement) et Subventions (investissement)</p>
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	L'objectif de cette action est, par la rénovation d'un bâtiment à l'état dégradé, d'améliorer l'offre en logements de la commune. Cette action est pertinente dans le cadre du programme PVD au titre du développement de l'offre de logements locatifs.
Annexes	

FICHE ACTION N° 7

Reprise des anciens locaux de l'office du tourisme

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie.
Action nom	Reprise des anciens locaux de l'office du tourisme
Action n°	7
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Montebourg
Description de l'action	<p>Suite à la fermeture de l'office du tourisme de Montebourg, la ville souhaite utiliser les locaux pour mettre en place une agence de promotion du territoire. L'objectif est de garder un point d'information dans le centre de la commune pour les usagers et touristes.</p> <p>D'autre part, afin de maintenir la présence postale sur la commune, il pourrait être envisagé l'implantation d'une agence postale dans les locaux.</p>
Partenaires	<p>L'Etat (DETR)</p> <p>Le Cotentin (Fonds de concours)</p> <p>La Poste</p>
Dépenses prévisionnel	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	L'implantation en centre-bourg des deux activités envisagées apportera un soutien au commerce local et permettra l'utilisation d'une friche commerciale.
Annexes	-

FICHE ACTION N° 8

Réfection du Stade du Grand Clos

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie.
Action nom	Réfection du Stade du Grand Clos
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Montebourg
Description de l'action	<p>Dans le cadre de l'amélioration des équipements publics et de la rénovation des infrastructures de sport, la commune souhaite engager une réfection complète du stade de football, actuellement dans un état de vétusté important.</p> <p>Le projet consiste en une refonte complète du terrain de sport afin de le convertir aux normes accessibilités actuellement en vigueur et de l'inscrire dans la continuité des aménagements du secteur (parking de l'école maternelle, construction du pôle Petite Enfance, aires de jeux).</p>
Partenaires	Etat (DETR) Le Cotentin (Fonds de concours) Fédération Française de Football Amateur (FFFA)
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	La remise en état du stade permettra aux utilisateurs (club de football et scolaires) de pratiquer des activités sportives en toute sécurité.
Annexes	



FICHE ACTION N° 9

Réfection du Stade Le Cacheux

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie.
Action nom	Réfection du Stade Le Cacheux
Action n°	9
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Montebourg
Description de l'action	<p>Dans le cadre de l'amélioration des équipements publics et de la rénovation des infrastructures de sport, la commune souhaite engager une réfection complète du stade Le Cacheux.</p> <p>Ce stade sert de terrain officiel et accueille de ce fait les compétitions sportives du club de football.</p> <p>Le projet consiste en la mise en sécurité du site et de ses équipements (filets pare-ballons, main courante, mise aux normes d'un terrain officiel, éclairage du stade).</p>
Partenaires	<p>Fédération Française de Football Amateur (FFFA).</p> <p>Etat (DETR).</p> <p>Le Cotentin (Fonds de concours).</p>
Dépenses prévisionnel	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	La remise en état de ce stade permettra aux licenciés du club de football de pratiquer le sport et d'accueillir les compétitions locales dans des conditions de sécurité optimales.
Annexes	



FICHE ACTION N° 10

Réfection de la salle Auguste Hamel

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie.
Action nom	Réfection de la salle Auguste Hamel
Action n°	10
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Montebourg
Description de l'action	<p>Dans le cadre de l'amélioration des équipements publics et de la rénovation des infrastructures de sport, la commune souhaite engager une réfection complète de la salle Auguste Hamel, accueillant le club de tir à l'arc.</p> <p>La salle Auguste Hamel ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur. De plus, le fonctionnement de la structure engendre de fortes dépenses énergétiques.</p> <p>Il s'agit donc de remettre le bâtiment aux normes de sécurité ainsi que de réduire la consommation énergétique, notamment par la réfection de la toiture (un désamiantage est à prévoir), la mise en place d'une isolation performante et l'utilisation d'énergies renouvelables.</p>
Partenaires	Etat (DETR). Le Cotentin (Fonds de concours).
Dépenses prévisionnel	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	La remise aux normes de ce site permettra la pratique du tir à l'arc dans des conditions de sécurité optimales.
Annexes	



MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE MONTEBOURG

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Réhabilitation friche ancien EHPAD - Etude de faisabilité	Commune de Montebourg	A définir	A définir	A définir	A définir	
Création d'un groupe de logements de plain-pied	SAEE	434 779,00 € HT	28 870€		Cotentin : à définir Commune de Montebourg : à définir	

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)